



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation
Rue du Pont aux Moines

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT MELAINE SUR AUBANCE

VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992),

Vu l'arrêté municipal du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Jacques **DULONG**, Adjoint à la Voirie,

Considérant qu'il convient d'effectuer des travaux de nettoyage du pont de l'Aubance suite aux intempéries, rue du Pont aux Moines, le 31 octobre 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Considérant qu'il convient d'effectuer des travaux de nettoyage du pont de l'Aubance suite aux intempéries, rue du Pont aux Moines, le 31 octobre 2024, une route barrée sera mise en place pendant toute la durée des travaux.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'accès des riverains sera maintenu.

La circulation sera rétablie par la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance.

ARTICLE 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992),

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise :

Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance - 1 rue Adrien Meslier - 49170 Saint-Georges-sur-Loire

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées par la CCLLA.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de **SAINT MELAINE SUR AUBANCE**,

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de **BRISSAC-QUINCÉ**,

Mme la Directrice des Services de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE**.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

FAIT A SAINT MELAINE SUR AUBANCE

Le 29 octobre 2024

L'Adjoint à la Voirie,
Jean-Jacques **DULONG**

